

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE FONTAINES  
SAONE ET LOIRE



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 mars 2021

Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 23 mars 2021, à 18h 30 et a pris les délibérations suivantes :

**1/Délibération DE2021-18 Délégations au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire fait part que le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, elle doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Celles qu'elle a été amené à prendre figurent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de sa communication.

\* Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 30 000 €, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Avenant N°1 marché de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement

Lot 5 : Menuiserie

Entreprise Belorgey

Montant avenant 364,59 € ht

\* Conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT	DUREE
Pitney Bowes	Machine à affranchir	310,10 € ht	5 ans

\* créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

- arrêté 2021-53 : régie de recettes « droit de place » acte modificatif

\* délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Concession	Durée
2021-01	30 ans
2021-02	15 ans
2021-03	15 ans

**2/ Délibération DE2021- 19 Choix du logo de la Commune**

Monsieur Jean-Claude BOS rappelle que la Commune a fait appel à l'Atelier Pixel création et graphisme de Crissey pour la proposition d'un logo pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix du logo de la Commune.

**3/ Délibération DE2021- 20 Règlement Général sur la protection des données à caractère personnel -signature de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, la Commune de Fontaines et l'Association le Pont**

Mme le Maire informe que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. La réforme de la protection de la donnée a permis de renforcer les droits des personnes ainsi que la coopération entre les autorités de protection des données. Il responsabilise, également, les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants).

La notion de responsables conjoints de traitement :

Dans le cas de l'accomplissement de certaines missions, il est parfois nécessaire que plusieurs personnes publiques et/ou privées décident de collecter, de consulter et de traiter ensemble des données à caractère personnel pour une finalité commune. On parle alors de responsables conjoints de traitement conformément à l'article 26 du RGPD.

Cette situation de traitements communs des données personnelles est rencontrée dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalons pour lequel le Conseil communautaire réuni le 16 juillet dernier, a approuvé la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Chalons, l'Association «Le Pont» pour l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire, sur sollicitation du Président ou des Vice-présidents du Grand Chalons, des Maires ou des Adjointes des communes de l'agglomération.

Pour effectuer cette mission d'accompagnement social, le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalons, les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération, les agents travailleurs sociaux (notamment ceux du Service Insertion du Grand Chalons) ou les secrétaires de mairie intervenant sur demande des Elus, ainsi que l'Association « le Pont » procèdent à la collecte et au traitement de données à caractère personnel (DCP) qui constitue un traitement soumis à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les moyens du traitement dont la finalité est l'accompagnement social des publics en situation de précarité et d'exclusion sociales, sont définis d'une part par le Grand Chalons et l'Association « le Pont » qui sont les responsables conjoints de « premier rang ». Ces derniers fixent les modalités de l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalons. Et, d'autre part, par les communes membres du Grand Chalons qui sont les responsables conjoints de « second rang » qui signalent les personnes éligibles au dispositif mis en œuvre par le Grand Chalons et « Le Pont » et qui bénéficient d'un retour d'information sur le suivi social des publics en difficulté.

Sauf exceptions, les responsables conjoints du traitement doivent définir de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations à lui fournir, par voie d'accord entre eux.

#### Description du dispositif proposé :

Il est rappelé que le Grand Chalons, la commune de Fontaines ainsi que les autres communes membres du Grand Chalons et l'Association «Le Pont» ont chacun la qualité juridique de responsables conjoints de ce traitement de données aux conditions rappelées ci-avant.

La base légale du traitement est l'exercice d'une mission d'intérêt public.

La finalité du traitement est la mise en œuvre d'un accompagnement social des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalons qui se compose des 3 sous-finalités suivantes :

- Développer des actions d'information et de sensibilisation des élus du Grand Chalons et des communes de l'agglomération sur les problématiques de l'exclusion sociale ;
- Assurer auprès des élus du Grand Chalons et des communes de l'agglomération un appui technique face aux situations critiques et complexes qu'ils peuvent rencontrer sur leur commune ;
- Contribuer à l'observation sociale et assurer une veille sociale auprès des publics les plus fragiles sur le Grand Chalons, afin de développer de nouvelles stratégies et de proposer des actions adaptées aux tendances de l'exclusion sociale sur le territoire.

Il convient de mettre en œuvre une convention « RGPD » de Responsabilité conjointe » entre le Grand Chalons, les communes membres du Grand Chalons et l'Association « Le Pont » qui détermine les relations respectives en matière de traitement de données, et en particulier, les moyens mis en place pour opérer le traitement prévu par la convention de partenariat entre le Grand Chalons, les communes et l'Association «Le Pont », relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire communautaire.

#### **Moyens et actions mis en œuvre par le Grand Chalons :**

Dans le cadre du dispositif d'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalons, la Communauté d'Agglomération s'engage à participer au financement de l'accompagnement des élus sur le territoire.

Le Grand Chalons apportera aussi un soutien technique dans l'organisation des interventions de l'Association auprès des élus ainsi que dans le traitement des situations critiques et complexes repérées sur le territoire. Il aura la charge de mettre en œuvre les différentes réunions d'instance de concertation et d'engager une réflexion relative à l'évolution du dispositif en fonction des résultats observés sur le territoire par l'Association « Le Pont ».

Le Président et les Vice-présidents du Grand Chalons devront procéder à la désignation de leurs représentants, travailleurs sociaux expressément autorisés à avoir accès et à traiter les données personnelles dont certaines sont des données sensibles au titre du RGPD.

Lorsque le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalons repéreront sur le territoire communautaire une personne en situation de grande précarité et désocialisée, ils pourront saisir l'Association « Le Pont » par le moyen de la fiche de transmission dûment complétée (la fiche de transmission est annexée à la présente convention).

#### **Moyens et actions mis en œuvre par les Maires des communes du Grand Chalons :**

Les Maires et les Adjointes des communes de l'agglomération devront procéder à la désignation de leurs représentants, travailleurs sociaux ou secrétaires de mairie expressément autorisés à avoir accès et à traiter les données personnelles dont certaines sont des données sensibles au titre du RGPD.

Lorsque les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération repéreront sur leur territoire une personne en situation de grande précarité et désocialisée, ils pourront saisir l'Association « Le Pont » par le moyen de la fiche de transmission dûment complétée (la fiche de transmission est annexée à la présente convention).

**Moyens et actions mis en œuvre par l'Association « le Pont » :**

Développer les moyens nécessaires et adaptés pour apporter des réponses aux situations des personnes désocialisées sur leur lieu de vie ou tout autre lieu justifié par l'intervention sociale.

Se doter des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires pour la réalisation des missions et prestations attendues par l'Association « Le Pont » dans le cadre de la convention de partenariat relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalons.

**Point contact RGPD :**

Conformément à l'article 26 du RGPD, le point de contact pour les titulaires des données (les bénéficiaires des plans d'accompagnement), afin que ces derniers puissent obtenir l'information transparente prévue par le RGPD mais aussi, puissent exercer leurs droits reconnus par le RGPD en tant que titulaires des données, sera le DPD du Grand Chalons.

Les demandes pourront se faire par courrier ou par mail : DPD du Grand Chalons 23 avenue Georges Pompidou 71100 Chalons-sur-Saône ou par mail : [dpd@legrandchalon.fr](mailto:dpd@legrandchalon.fr)

Les données personnelles collectées

Les données à caractère personnel (DCP) collectées par voie électronique sont :

1. Données d'identité (nom, prénoms, âge, sexe, nationalité) ;
2. Le nom et prénom des Président et Vice-présidents du Grand Chalons, des Maires et Adjointes des communes de l'agglomération, ainsi que leurs coordonnées à l'origine du signalement ;
  - Le nom et prénom des travailleurs sociaux du service « Insertion » du Grand Chalons
  - Données de contact (numéros de téléphone, adresse / lieu de vie / lieu de rencontre ainsi que l'adresse mail) ;
  - Données relatives à la vie personnelle (composition familiale, identification d'enfants, centres d'intérêts, langue parlée, et éventuelles mesures de protection juridique, auxquels cas coordonnées du mandataire) ;
  - Données relatives à la vie professionnelle (parcours scolaire, parcours professionnel) ;
  - Données relatives à la situation vis-à-vis du logement ;
  - Données relatives à la situation économique (ressources, charges, crédits, dettes, prestations et avantages sociaux perçus) ;
  - Données sensibles (santé, orientation sexuelle, opinions religieuses, infractions, condamnations).

Les titulaires des données sont les bénéficiaires des mesures d'accompagnement du Grand Chalons.

L'information préalable RGPD sera réalisée par le moyen de la fiche de transmission rédigée par le Président ou les Vice-présidents du Grand Chalons, les Maires ou les Adjointes des communes de l'agglomération, avec laquelle ils pourront saisir l'Association « le Pont ».

La finalité du traitement : la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement social des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalons ;

La base légale du traitement : exercice d'une mission d'intérêt public ;

Responsabilité conjointe de traitement entre le Grand Chalons, l'Association « Le Pont » et les communes du Grand Chalons ;

Les destinataires de DCP : Les destinataires des données personnelles : le service insertion du Grand Chalons, les services concernés de l'Association « Le Pont », les services concernés de l'Etat, les services sociaux du Département 71, la CAF, la CPAM, les services de justice notamment de la protection de l'enfance, les bailleurs sociaux, les associations habilitées intervenant dans le domaine social, les centres de santé et les hôpitaux, le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;

Les informations sur la durée de conservation : Les durées d'utilité Administratives mentionnées correspondent aux durées s'appliquant aux aides sociales facultatives. L'enregistrement annuel des bénéficiaires est conservé 5 ans puis versé aux archives. Les dossiers d'aide sociale individuels ou familiaux sont conservés 10 ans puis versés au tri. Enfin les dossiers de demande d'aide sociale refusés ou sans suite sont conservés 2 ans puis détruits. Ces données doivent être supprimées sans délai en cas de décès de la personne concernée. Lorsqu'il existe un recours contre un tiers ou un contentieux, les données peuvent être conservées jusqu'à l'intervention de la décision définitive. En revanche, les justificatifs recueillis, y compris sous format papier, qui n'ont plus d'utilité doivent être détruits.

Pour exercer leurs droits RGPD, les titulaires de DCP devront contacter le DPD du Grand Chalons par courrier ou par mail. A ce titre, un justificatif d'identité valide sera demandé.

Il est rappelé que les titulaires des données disposent des droits Informatique et Libertés suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition et droit à la limitation. A ce titre, il convient de mettre en place une information à destination des titulaires des données.

Si le titulaire de DCP, après avoir contacté le DPD du Grand Chalons estime que ces droits ne sont pas respectés, il peut alors introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Par ailleurs, le Grand Chalons, les communes du Grand Chalons et l'Association « Le Pont » ont pris toutes les dispositions organisationnelles ainsi que toutes les mesures techniques permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des données.

Dans le cadre de l'accompagnement des publics en situation de précarité, il est possible que des données sensibles soient recueillies. Dans ce cas de figure, des mesures spécifiques seront alors mises en œuvre en particulier par le Pont. En effet, dès lors que sont traitées des données sensibles au sens de l'article 9 du RGPD, la Partie à l'origine de cette collecte doit recueillir le consentement explicite de la personne concernée.

Dans l'hypothèse d'une violation de données à caractère personnel, les Parties au contrat doivent se concerter dans les meilleurs délais afin de limiter au maximum un éventuel risque de propagation de la violation et afin d'évaluer la situation dans sa globalité.

La CNIL peut effectuer des contrôles auprès de l'une ou l'autre des Parties au contrat. Dans le cas d'un contrôle, les Parties doivent s'informer réciproquement des informations demandées par la CNIL et, le cas échéant, des réponses apportées.

Les Parties doivent se concerter afin de fournir l'ensemble des informations et documents demandés par la CNIL.

Les réponses seront apportées par chacune des parties en fonction des demandes de la CNIL.

En tout état de cause, la Partie audité communique à la CNIL la présente convention.

Vu la convention de partenariat entre le Grand Chalon, les communes du Grand Chalon et l'Association «Le Pont », relative à l'accompagnement des publics en situation de précarité et d'exclusion sociale sur le territoire du Grand Chalon, Vu le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en œuvre de la convention de responsabilité conjointe « RGPD » relative à l'urgence sociale entre le Grand Chalon, les communes membres du Grand Chalon et l'Association « le Pont » ; autorise Madame le Maire à signer la convention RGPD de responsabilité conjointe, désigne Mme Carine PLUMIER, Conseillère municipale déléguée à la solidarité et au lien social, comme représentant de la commune de Fontaines qui participera au dispositif de saisine de l'Association « le Pont ».

#### **4/ Délibération DE2021- 21 Avenant N°1 à la Convention pour la gestion courante de la Maison du Patrimoine entre la Commune de Fontaines et l'Association Groupe de Recherches et d'Etudes Fontenoises (GREF)**

Monsieur Philippe GELIN rappelle la convention qui a été signée le 13 mars 2019 entre la commune et l'Association Groupe de Recherches et d'Etudes Fontenoises (GREF) pour la gestion de la Maison du Patrimoine.

La commune est propriétaire de la Maison du Patrimoine, et elle a confié à l'association du GREF, représentée par son Président, la gestion courante des expositions qui sont organisées au sein de ce local.

Cette convention est arrivée à échéance le 13 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de l'avenant N°1, autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la Convention pour la gestion courante de la Maison du Patrimoine entre la Commune de Fontaines et l'Association Groupe de Recherches et d'Etudes Fontenoises (GREF).

#### **5/ Délibération DE2021-22 Modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et du centre de loisirs périscolaire**

Madame Bénédicte BOURGEON fait part qu'il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs du Restaurant scolaire et du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les règlements du Centre de Loisirs et de la restauration tels qu'annexés au présent rapport, autorise Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces règlements.

#### **6/Délibération DE2021-23 Vente des parcelles AB N° 452 et 453 appartenant à la Commune à M. et Mme DANHIER**

Monsieur Jean-Claude BOS rappelle la délibération du 02 décembre 2019 relative à l'autorisation de principe pour la vente de terrains de la Zone Artisanale des Ormeaux et au Pâquier Chamilly.

Concernant le terrain du Pâquier Chamilly, il s'agissait d'une partie des parcelles N°367 et 377 dont les prix de vente au m<sup>2</sup> avaient été fixés à 70 € le m<sup>2</sup> pour les terrains constructibles, et à 0,5 € le m<sup>2</sup> pour ceux non constructibles.

Après passage du géomètre expert la parcelle N°367 a été sous divisée en parcelles N° 451 et 452 et la parcelle 377 en parcelles N°453 et 454.

Monsieur et Madame DANHIER, domiciliés 57 grande rue à FONTAINES, souhaite acquérir au Pâquier Chamilly la parcelle N° AB 452 d'une surface de 67 m<sup>2</sup> et la parcelle N° AB 453 pour une surface de 64 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité cède une surface de 67 m<sup>2</sup> de la parcelle N° AB 452 à M. et Mme DANHIER, fixe le prix de vente à 0, 50/ m<sup>2</sup> pour la parcelle N° AB 452 d'une surface de 67 m<sup>2</sup>, ce qui représente la somme de 33,50€, cède une surface de 64 m<sup>2</sup> de la parcelle N° AB 453 à M. et Mme DANHIER, fixe le prix de vente à 70 €/ m<sup>2</sup> pour la parcelle N° AB 453 d'une surface de 64 m<sup>2</sup>, ce qui représente une somme de 4 480 €, décide que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes.

#### **7/Délibération DE2021-24 Marché de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement et de son environnement-Attribution du lot N°2 Couverture en laves**

Monsieur Jean-Claude BOS rappelle les différentes délibérations relatives au Marché de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement

- La délibération du 24 juin 2019 DE2019-58 autorisant le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux pour la restauration de l'église Saint Just et l'amélioration de l'assainissement, et de son environnement.

Lot 1 : Maçonnerie, Taille de pierre, assainissement

- Lot 2 : Couverture en laves
- Lot 3 : Charpente, couverture, zinguerie,
- Lot 4 : Vitraux
- Lot 5 : Menuiserie

- La délibération du 29 juillet 2019 **DE2019- 69 Marché public de travaux de restauration de l'église Saint Just et amélioration de l'assainissement, et de son environnement- nouvelles procédures-** déclarant sans suite les lot 1 et 3 en raison des offres dont le montant excèdent les crédits budgétaires alloués à ce marché, et les lots 2,4 et 5 en raison de l'absence d'offre, et autorisant le Maire à relancer une nouvelle procédure de consultation pour chaque lot.

- La délibération du 03 octobre 2019 **DE2019- 77 attribuant le marché de travaux d'un montant de 465 867,31 € HT aux entreprises suivantes :**

Lot 1 :Maçonnerie Taille de pierre, assainissement  
pour un montant de **413 372,53 € HT** à l'entreprise PATEU et ROBERT 11 rue Nicéphore Niépce ZI St pantaléon 71400 AUTUN

Lot 3 : Charpente, couverture, zinguerie  
pour un montant de **40 708, 42 € HT** à l'entreprise DUFRAIGNE 46 avenue du Commandant Neuchèze 71400 AUTUN

Lot 5 : Menuiserie pour un montant de **11 786,36 € HT** à l'entreprise BELORGEY- Rue de l'Abreuvoir- 21 340 IVRY EN MONTAGNE

M. Jean-Claude BOS informe que le lot 2- Couverture en laves- a fait l'objet d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable.

L'offre de l'entreprise HORY MARCAIS- Rue des Creuzots- BP 61688- 21016 DIJON qui a été consultée est d'un montant de 112 386,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue le lot N°2 Couverture en laves à l'entreprise HORY MARCAIS- Rue des Creuzots- BP 61688- 21016 DIJON pour un montant de 112 386,68 € HT, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **8/Délibération DE2021-25 Marché de travaux du bassin de rétention du Fourneau- Lancement de la consultation**

Monsieur Jean- Claude BOS rappelle la délibération du 8 juin 2020 **DE2020-29 Mission de maîtrise d'oeuvre d'étude du ruissellement et de définition des travaux** relative au choix du Cabinet R2S Concept pour assurer la Mission de maîtrise d'oeuvre d'étude du ruissellement et de définition des travaux.

Il fait part qu'il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises afin que les travaux du bassin de rétention du Fourneau puissent démarrer l'été prochain.

Il présente, en séance, le Dossier de Consultation des Entreprises, établi par le maître d'oeuvre.

Il précise que le montant estimatif total des travaux s'élève à 226 217 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le Dossier de Consultation des Entreprises, décide du lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles R2123-4, R2123-5, R2123-6 de la Commande publique, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

#### **9/Délibération DE2021-26 Approbation du Compte de Gestion 2020 Commune**

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2020, établi par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Chagny qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 211 973,37 €	1 181 331,54 €	2 393 304,91 €
Recettes	1 505 193,29 €	1 301 919,50 €	2 807 112,79 €
Résultats antérieurs	876 003,71 €	- 501 143,11 €	374 860,60 €
Part affectée à l'investissement	598 224,00 €	0,00 €	598 224,00 €
Solde	570 999,63 €	- 380 555,15 €	190 444,48 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**10/Délibération DE2021-27 Approbation du Compte de Gestion 2020 - BUDGET ANNEXE « Logements »**

Monsieur Joël DEMULE présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2020, établi par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Chagny qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	22 049,30 €	31 165,26 €	53 214,56 €
Recettes	36 599,30 €	30 892,00 €	67 491,30 €
Résultats antérieurs	49 416,72 €	-30 891,30 €	18 525,42 €
Part affectée à l'investissement	30 892,00 €	0,00 €	30 892,00 €
Solde	33 074,72 €	-31 164,56 €	1 910,16 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**11/Délibération DE2021-28 Approbation du Compte de Gestion 2020 BUDGET ANNEXE « Locaux Commerciaux »**

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2020, fait par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Chagny qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	8 290,52 €	7 607,88 €	15 898,40 €
Recettes	15 657,82 €	7 410,00 €	23 067,82 €
Résultats antérieurs	11 713,25 €	-7 409,92 €	4 303,33 €
Part affectée à l'investissement	7 410,00 €	0,00 €	7 410,00 €
Solde	11 670,55 €	-7 607,80 €	4 062,75 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

**12/Délibération DE2021-29 Compte Administratif Commune – Année 2020**

Après avoir examiné les recettes et les dépenses de l'exercice 2020, le Conseil Municipal vote à l'unanimité (le maire se retire et ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2020 se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture au 31/12/2019	876 003,71 €	- 501 143,11 €	374 860,60 €
Résultat exercice	293 219,92 €	120 587,96 €	413 807,88 €
Part affectée à l'investissement	598 224,00 €	0,00 €	598 224,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	570 999,63 €	- 380 555,15 €	190 444,48 €
Soldes des Restes à	0,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €

Réaliser			
Résultat global de clôture au 31/12/20	570 999,63 €	-313 555,15 €	257 444,48 €

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

### **13/Délibération DE2021-30 Compte Administratif 2020 BUDGET ANNEXE « Logements »**

Après avoir examiné les recettes et les dépenses de l'exercice 2020, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture au 31/12/2019	49 416,72 €	-30 891,30 €	18 525,42 €
Résultat exercice	14 550,00 €	-273,26 €	14 276,74 €
Part affectée à l'investissement	30 892,00 €	0,00 €	30 892,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	33 074,72 €	-31 164,56 €	1 910,16 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global de Clôture au 31/12/20	33 074,72 €	-31 164,56 €	1 910,16 €

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

### **14/Délibération DE2021-31 Compte Administratif 2020 BUDGET ANNEXE « Locaux Commerciaux »**

Après avoir examiné les recettes et les dépenses de l'exercice 2020, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2020 se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture au 31/12/2019	11 713,25 €	- 7 409,92 €	4 303,33 €
Résultat exercice	7 367,30 €	- 197,88 €	7 169,42 €
Part affectée à l'investissement	7 410,00 €	0,00 €	7 410,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2020	11 670,55 €	- 7 607,80 €	4 062,75 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture au 31/12/20	11 670,55 €	- 7 607,80 €	4 062,75 €

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort et ne participe pas au vote.

### **15/Délibération DE2021-32 Affectation du résultat Commune – Année 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, 3ème adjoint, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant le compte administratif 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 501 143,11 €		120 587,96 €	335 200,00 € 402 200,00 €	67 000,00 €	-313 555,15 €
Fonctionnement	876 003,71 €	598 224,00 €	293 219,92 €			570 999,63 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019	570 999,63 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	313 555,15 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2020 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,85 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	257 443,63 €
Total affecté au compte 1068 :	313 556,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

**16/Délibération DE2021-33 Affectation du résultat Budget annexe « Logements » – Année 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 Considérant le compte administratif 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-30 891,30 €		-273,26 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-31 164,56 €
Fonctionnement	49 416,72 €	30 892,00 €	14 550,00 €			33 074,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	33 074,72 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	31 164,56 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2021 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,44 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 909,72 €
Total affecté au compte 1068 :	31 165,00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

**17/Délibération DE2021-34 Affectation du résultat Budget annexe « Locaux Commerciaux » – Année 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, Considérant le compte administratif 2020, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-7 409,92 €		- 197,88 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	- 7 607,80 €
Fonctionnement	11 713,25 €	7 410,00 €	7 367,30 €			11 670,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020	11 670,55 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	7 607,80 €
<b>Solde disponible, repris au budget de 2021 et affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,20 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 062,55 €
Total affecté au compte 1068 :	7 608,00 €
<b>DIFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

#### **18/Délibération DE2021-35 Vote des taux des 3 taxes**

Monsieur Joël DEMULE expose qu'avant l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2021, il convient de voter les taux des trois taxes.

Ceux-ci sont aujourd'hui de :

- Taxe d'Habitation 13,05 %
- Taxe sur le Foncier Bâti 25,16 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide pour l'année 2021 de maintenir ces taux, sans aucune augmentation, soit :

- Taxe d'Habitation 13,05 %
- Taxe sur le Foncier Bâti 25,16 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

#### **19/Délibération DE2021-36 Budget Primitif Commune – Année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais accordés aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique expose le contenu du budget de la commune section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	1 673 000 €	1 673 000 €
Fonctionnement	1 695 000 €	1 695 000 €
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>3 368 000 €</b>	<b>3 368 000 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

#### **20/Délibération DE2021-37 Budget Primitif Budget Annexe « Logements » – Année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;  
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ; Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	63 200 €	63 200 €
Fonctionnement	51 000 €	51 000 €
<u>TOTAL :</u>	114 200 €	114 200 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

**21/Délibération DE2021-38 Budget Primitif Budget annexe « Locaux Commerciaux » Année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;  
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ; Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	16 000 €	16 000 €
Fonctionnement	20 500 €	20 500 €
<u>TOTAL :</u>	36 500 €	36 500 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

**22/Délibération DE2021-39 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021**

Messieurs Joël DEMULE et Philippe GELIN rappellent l'enveloppe budgétaire votée au Chapitre 65 - Autres charges courantes - article 6574 d'un montant total de 19 960 € (dont 3 920 € montant réparti pour les écoles) et 16 040 € pour les subventions aux associations Fontenoises et extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, procède à la répartition de la somme d'un montant de 16 040 € aux associations Fontenoises et extérieures comme suit :

**\*Subventions de fonctionnement :**

Association du souvenir de Champforgeuil	70,00 €
La Pêche Fontenoise	220,00 €
Claire Fontaine	3 300,00 €
Amicale sapeur pompier	280,00 €
Chasse en plaine	200,00 €
Bibliothèque pour tous	1 570,00 €
Ami découverte nature 4X4	200,00 €
Basket club Fontaines Rully	800,00 €
Convi danse	200,00 €
Education et activités canines Fontenoise	200,00 €
Foyer Rural	1 290,00 €
GRAF	320,00 €
Les amis de l'église St Just	960,00 €
Tennis Club	430,00 €
<b>Total</b>	<b>10 040,00 €</b>

**\*Subventions spécifiques**

Claire Fontaine foncier	2 100,00 €
Réserve subventions appel à projet	3 900,00 €
<b>Total</b>	<b>6 000,00 €</b>

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Délibération DE2021-40 Mise en place d'une ligne de trésorerie pour le budget principal de la commune**

Monsieur Joël DEMULE expose que par délibération du 28 février 2020, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 450 000 € pour une durée de une année. Contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cette ligne de trésorerie arrive à échéance fin avril 2021.

Compte tenu des investissements en cours (travaux de restauration de l'église, première tranche des travaux de lutte contre le ruissellement) et du décalage entre le paiement des factures de ces travaux et le versement des subventions, il convient de maintenir l'existence d'une ligne de trésorerie.

Toutefois, afin de limiter le coût, la prochaine ligne de trésorerie sera limitée à un montant de 200 000 €.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'offre émanant de la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une ligne de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 12 mois, prenant le relais de la ligne en cours
- index de référence : €ster
- marge sur €ster : 0,70 % avec index floore à 0
- commission d'engagement : 0,10 %
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : néant
- frais de dossier : néant
- paiement des intérêts : trimestriel avec calcul Exact/360
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35 mn.

**Nelly MEUNIER-CHANUT**

**Maire**

